



N°

AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE L'UEFA  
AUX CLUBS PARTICIPANT AUX COMPÉTITIONS DE L'UEFA

À l'attention  
du Président et du Secrétaire général

Votre référence	Votre communication du	Notre référence	Date
		VOU/LUZ	28 juin 2019

## **Lettre d'information d'avant-saison sur les questions médicales et antidopage**

Madame, Monsieur,

En vue de la nouvelle saison, nous aimerions vous donner des informations sur différents aspects des programmes médicaux et de lutte contre le dopage de l'UEFA, qui doivent être communiquées aux joueurs/joueuses et au personnel compétent de votre association et de vos clubs. Même si cette lettre sera envoyée directement aux clubs qualifiés pour les compétitions de l'UEFA, nous demandons aux associations de veiller à ce qu'elle soit transmise aux représentants de chacune de leurs équipes nationales.

### **Lutte contre le dopage**

#### **Formation des joueurs/joueuses**

Étant donné les sanctions disciplinaires encourues par un(e) joueur/joueuse en cas de violation d'une règle antidopage, nous recommandons vivement aux associations et aux clubs de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer une diffusion appropriée des informations antidopage à toutes les personnes concernées et à tous les niveaux de l'association ou du club.

Nous recommandons que les médecins des équipes nationales et des clubs organisent des séances d'information sur la lutte contre le dopage à l'intention du staff des équipes et des joueurs/joueuses. Ces séances devraient inclure, au minimum, des informations sur les sujets suivants : procédures de contrôle antidopage, substances et méthodes interdites, violations des règles antidopage, conséquences du dopage, utilisation sans risque de médicaments et risques découlant de la prise de compléments alimentaires ou de drogues récréatives. Les joueurs/joueuses doivent également être rendu(e)s attentifs/attentives au fait que des contrôles antidopage peuvent être effectués en tout temps, en compétition et hors compétition, et que des échantillons d'urine et de sang peuvent être prélevés.

---

Les joueurs/joueuses doivent aussi recevoir le document annexé « Données relatives aux contrôles antidopage : informations pour les joueurs », qui contient des détails sur leurs droits et leurs responsabilités pendant un contrôle antidopage, les informations figurant sur le formulaire Contrôle antidopage, ainsi que leur prise de connaissance et leur accord en ce qui concerne le traitement de leurs données.

Si vous avez besoin d'informations supplémentaires ou d'exemplaires papiers du dépliant antidopage de l'UEFA (disponibles dans sept langues), ou si vous souhaitez obtenir le soutien de votre organisation nationale antidopage (ONAD) pour réaliser les sessions de formation, n'hésitez pas à prendre contact avec l'unité Questions médicales et antidopage de l'UEFA à l'adresse [antidoping@uefa.ch](mailto:antidoping@uefa.ch).

<https://fr.uefa.com/insideuefa/protecting-the-game/anti-doping/>

### **Contrôles antidopage**

L'UEFA effectue des contrôles antidopage dans toutes ses compétitions. Les joueurs/joueuses doivent avoir connaissance du fait qu'outre les contrôles antidopage de l'UEFA, ils/elles peuvent également être soumis(es) à des contrôles antidopage de la part d'ONAD ou de la FIFA. L'UEFA cherche à coordonner autant que possible ses contrôles antidopage avec ces organisations et a signé des accords de collaboration avec 33 ONAD européennes à cette fin. Il est néanmoins possible que des équipes et des joueurs/joueuses subissent des contrôles antidopage plusieurs fois de suite à intervalles rapprochés, qu'il s'agisse de contrôles aléatoires ou de contrôles ciblés pour une raison spécifique.

### **Utilisation de formulaires électroniques**

Au début de la saison 2018/19, l'UEFA a commencé à utiliser des formulaires électroniques pour les contrôles antidopage, et le même système sera utilisé lors de la saison prochaine. Afin de garantir le bon déroulement de la procédure, nous vous prions de bien vouloir vous assurer que le signal Wi-Fi est suffisamment puissant dans le local de contrôle antidopage, et que le nom et le mot de passe du réseau Wi-Fi sont clairement indiqués.

Ces formulaires électroniques modernisent la procédure de contrôle antidopage et offrent un service plus efficace aux joueurs/joueuses, aux représentants des équipes et aux contrôleurs antidopage.

Le contrôleur antidopage de l'UEFA saisit toutes les informations relatives au contrôle directement dans un formulaire en ligne, qui est signé par les joueurs/joueuses par voie électronique. Ce système en ligne est entièrement sécurisé par une authentification à deux facteurs. Il est accessible uniquement par le contrôleur antidopage et, une fois le formulaire soumis, par les collaborateurs de l'unité Questions médicales et antidopage de l'UEFA.

Au lieu de recevoir un exemplaire papier du formulaire, les joueurs/joueuses ont l'option de recevoir une copie électronique par e-mail. Ils indiquent leur propre adresse électronique ou une autre adresse électronique de leur choix (comme celle de leur médecin ou du représentant de leur équipe). Afin d'augmenter la sécurité, la copie électronique du formulaire est protégée par un mot de passe choisi par les joueurs/joueuses.

---

## **Nouvelle procédure de sélection des joueurs/joueuses pour les contrôles antidopage en compétition**

Lors des saisons précédentes, les représentants des équipes devaient se rendre au local de contrôle antidopage à la 75<sup>e</sup> minute (ou après 10 minutes de temps de jeu effectif en deuxième période dans les matches de futsal) pour assister au tirage au sort et/ou connaître les noms des joueurs/joueuses sélectionné(e)s. À la demande de l'AMA, cette procédure sera modifiée pour la prochaine saison.

Le contrôleur antidopage de l'UEFA se réunira encore avec les représentants des équipes avant le coup d'envoi (après la soumission officielle des feuilles de match) pour expliquer la procédure de contrôle antidopage. Les représentants des équipes qui participeront à la procédure de notification **doivent** être présents à cette réunion. Les représentants des équipes devront ensuite retrouver le contrôleur antidopage dans le tunnel à la **90<sup>e</sup> minute (après 38 minutes de temps de jeu effectif dans les matches de futsal)**, et ils seront informés des joueurs/joueuses sélectionné(e)s pour un contrôle au moment du coup de sifflet final.

Sans préjudice de la responsabilité personnelle de chaque joueur/joueuse de se présenter pour le prélèvement de l'échantillon, les équipes et leurs représentants restent responsables d'aider le contrôleur antidopage et/ou l'accompagnateur antidopage à informer les joueurs/joueuses concerné(e)s qu'ils/elles ont été sélectionné(e)s pour le contrôle antidopage, et de veiller à ce qu'ils/elles se rendent directement du terrain au local de contrôle antidopage dès que le match est terminé. Les équipes et leurs représentants doivent s'assurer que les joueurs/joueuses sélectionné(e)s pour le contrôle antidopage savent qu'ils/elles **ne sont pas** autorisé(e)s à retourner dans les vestiaires.

Les joueurs/joueuses qui ne se rendent pas directement au local de contrôle antidopage après avoir reçu une notification selon laquelle ils/elles doivent subir un contrôle antidopage pourront encourir des sanctions sévères, comme le prévoit l'annexe A, point VI, de l'édition 2019 du *Règlement disciplinaire de l'UEFA*.

Dès le début de la saison 2019/20, le système numérique de contrôle antidopage de l'UEFA sera également utilisé pour sélectionner au hasard les joueurs/joueuses pour les contrôles. Pour chaque équipe, le système sélectionnera au hasard un(e) joueur/joueuse du onze de départ et un(e) joueur/joueuse sur l'effectif entier pour subir un contrôle. Il sélectionnera également au hasard deux joueurs/joueuses de réserve sur l'effectif entier. Comme la sélection est effectuée automatiquement par le système, les représentants des équipes n'ont pas besoin d'assister à la procédure.

En plus de sélectionner les joueurs/joueuses au hasard au moyen du système numérique, l'UEFA continuera d'effectuer des contrôles ciblés.

### **Mineurs**

Certaines exigences spécifiques doivent être observées dans les procédures de contrôle lors du prélèvement d'un échantillon sur des joueurs/joueuses mineur(e)s. Le *Règlement antidopage de l'UEFA* définit un(e) mineur(e) comme une personne physique qui n'a pas atteint l'âge de 18 ans.

Les joueurs/joueuses mineur(e)s doivent être informé(e)s en présence d'un adulte qu'ils/elles ont été sélectionné(e)s pour subir un contrôle antidopage, et peuvent choisir d'être accompagné(e)s par un

---

représentant de l'équipe pendant toute la phase de prélèvement de l'échantillon. Si un(e) joueur/joueuse mineur(e) renonce à la présence d'un représentant de l'équipe pendant la phase de prélèvement de l'échantillon, un représentant du contrôleur antidopage doit être présent.

Les associations nationales et les clubs participant aux compétitions de l'UEFA s'engagent à faire en sorte que le formulaire « Prise de connaissance et accord pour les mineurs » soit dûment rempli et signé par chaque mineur(e) qui participe. Veuillez observer que cette opération doit être effectuée avant le début d'une compétition, et pas seulement avant la phase finale. Les formulaires dûment remplis doivent être conservés par les associations nationales ou par les clubs, et être présentés à l'UEFA sur demande.

### **Instructions aux organisateurs de matches de l'UEFA**

L'équipe recevante doit mettre à disposition un local de contrôle antidopage tel que décrit dans l'annexe B du *Règlement antidopage de l'UEFA*.

Comme indiqué précédemment, les organisateurs du match doivent toutefois aussi garantir que le Wi-Fi est suffisamment puissant dans le local de contrôle antidopage pour l'utilisation des formulaires de contrôle antidopage électroniques, et que le nom et le mot de passe du réseau Wi-Fi sont clairement indiqués à l'intention du contrôleur antidopage.

Pour chaque match, l'équipe recevante doit désigner une personne en tant qu'agent de liaison antidopage, qui aura pour tâche de veiller à ce que le local de contrôle antidopage ainsi que l'ensemble du matériel et des équipements nécessaires soient disponibles et prêts à être utilisés aux fins du contrôle antidopage. L'agent de liaison antidopage ne doit pas avoir de formation médicale et peut assumer d'autres tâches organisationnelles liées au match. Il doit toutefois pouvoir s'exprimer en anglais et doit rester disponible jusqu'à la fin du contrôle antidopage. L'agent de liaison antidopage doit également organiser le retour du contrôleur antidopage jusqu'à son hôtel à la fin du contrôle antidopage.

Lors de chaque match, deux places de la meilleure catégorie doivent être réservées aux contrôleurs antidopage de l'UEFA dans la tribune d'honneur ou une tribune similaire. Ces places doivent être situées en bout de rangée, à côté de la place réservée au délégué de match de l'UEFA, et permettre d'accéder facilement au local de contrôle antidopage.

Les stadiers aux entrées principales du stade doivent être informés que les contrôleurs antidopage de l'UEFA devront accéder librement au stade.

### **Liste des interdictions de l'AMA**

Chaque année, l'Agence mondiale antidopage (AMA) publie sur son site Web (<https://www.wada-ama.org/fr>) une liste des substances et méthodes interdites dans tous les sports. La *Liste des interdictions* entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année et est publiée par l'AMA trois mois avant son entrée en vigueur ; toutefois, dans des circonstances exceptionnelles, une substance peut être ajoutée à la *Liste des interdictions* en tout temps. Les joueurs/joueuses sont responsables de s'assurer qu'aucune substance, drogue ou médicament interdit(e) ne pénètre dans leur organisme.

---

## **Autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT)**

Les règles et les procédures de l'UEFA concernant les AUT, qui sont harmonisées avec celles de la FIFA et de l'AMA, n'ont pas changé depuis la saison dernière. Les joueurs/joueuses qui participent aux compétitions de l'UEFA ou à des matches amicaux internationaux au niveau senior (équipe nationale A) et qui doivent utiliser des substances ou des méthodes interdites à des fins thérapeutiques doivent demander une autorisation préalable à l'UEFA au moyen du formulaire de demande d'AUT de l'UEFA (en annexe).

Le formulaire de demande d'AUT doit être rempli et signé par le/la joueur/joueuse et son médecin, puis envoyé, avec l'ensemble des justificatifs médicaux pertinents, à l'unité Questions médicales et antidopage de l'UEFA ([antidoping@uefa.ch](mailto:antidoping@uefa.ch)). Pour plus de sécurité, veuillez protéger les documents avec un mot de passe et envoyer le mot de passe dans un e-mail séparé à [Rebecca.Lee@uefa.ch](mailto:Rebecca.Lee@uefa.ch). Les formulaires de demande d'AUT doivent être envoyés uniquement à l'UEFA et non aux ONAD. Sauf cas d'urgence médicale, les médecins ne doivent pas recourir à des substances ou méthodes interdites avant que l'UEFA n'ait accordé l'AUT correspondante.

L'AMA publie des listes de contrôle précisant les exigences pour les demandes d'AUT portant sur de nombreux problèmes médicaux communs. Le médecin devrait s'assurer que toutes ces exigences sont remplies avant de faire une demande d'AUT auprès de l'UEFA. Ces documents peuvent être téléchargés sur le site de l'AMA : <https://www.wada-ama.org/fr/nos-activites/science-et-medecine/autorisations-dusage-a-des-fins-therapeutiques/listes-de-controle>

Les AUT octroyées par la FIFA sont automatiquement valables pour les compétitions de l'UEFA. Par contre, les AUT accordées par les ONAD ne sont valables pour les compétitions de l'UEFA que si elles ont été reconnues par l'UEFA. Dans le cas d'une demande de reconnaissance d'une AUT, une copie du formulaire de demande original et de toutes les informations médicales transmises à l'instance d'autorisation (documents traduits, si nécessaire, dans l'une des trois langues officielles de l'UEFA) est remise à l'unité Questions médicales et antidopage de l'UEFA, avec tout autre document spécifique demandé par l'UEFA.

Les joueurs/joueuses participant à des matches amicaux internationaux au niveau junior (c.-à-d. toutes les équipes nationales juniors jusqu'aux M21 compris) doivent soumettre leur demande d'AUT à leur ONAD, et non à l'UEFA.

Veuillez lire attentivement les annexes correspondantes pour plus de détails concernant les AUT.

## **Rubrique Antidopage sur UEFA.com**

Tous les documents relatifs aux questions antidopage (le *Règlement antidopage de l'UEFA*, édition 2018, la *Liste des interdictions 2019* de l'AMA, la *Liste des interdictions 2019 : résumé des principales modifications et notes explicatives*, le *Guide des interdictions de l'AMA et des AUT*, le formulaire de demande d'AUT, la lettre circulaire de l'UEFA n° 72/2018 concernant la *Liste des interdictions 2019* de l'AMA et les dépliants antidopage à l'intention des joueurs/joueuses) ainsi que toute autre information sur les questions antidopage peuvent être téléchargés dans plusieurs langues dans la rubrique Antidopage du site UEFA.com :

<http://fr.uefa.com/insideuefa/protecting-the-game/anti-doping/index.html>

---

L'UEFA dispose d'une plateforme de reporting confidentielle « Intégrité », qui a été conçue pour permettre aux joueurs/joueuses et au staff des équipes de signaler leurs soupçons de dopage. L'UEFA encourage toute personne qui a assisté à une violation des règles antidopage ou qui a de bonnes raisons de croire qu'un cas de dopage s'est produit en relation avec le football à se rendre sur cette plateforme. Les informateurs ont la possibilité de fournir leurs coordonnées ou d'accéder à une boîte aux lettres sécurisée, où des informations peuvent être communiquées de manière anonyme. La plateforme « Intégrité » est accessible sur le site Web de l'UEFA <https://integrity.uefa.org/index.php> ou via l'app « UEFA Integrity », qui peut être téléchargée dans l'App Store ou dans Google Play.

## **Médical**

### **Commotion cérébrale**

Suite aux nombreux cas graves de commotion cérébrale qui se sont produits dans le football européen au cours de la saison 2018/19, l'UEFA souhaite rappeler à l'ensemble des clubs et des associations nationales la procédure à suivre en cas de commotion cérébrale, qui doit être suivie lors de tous les matches.

1. En cas de commotion cérébrale présumée, l'arbitre doit interrompre le jeu afin de permettre **l'évaluation du joueur/de la joueuse blessé(e) par son médecin d'équipe**, conformément à la Loi 5 des *Lois du Jeu de l'IFAB*. En principe, cette évaluation ne devrait pas prendre plus de trois minutes, sauf si la gravité de l'incident nécessite le traitement du joueur/de la joueuse sur le terrain de jeu ou son immobilisation sur le terrain de jeu en vue de son transfert en urgence à l'hôpital (p. ex. blessure à la colonne vertébrale).
2. Tout(e) joueur/joueuse souffrant d'une blessure à la tête qui nécessite une évaluation dans l'éventualité d'une commotion cérébrale **ne sera autorisé(e) à reprendre le jeu à l'issue de cette évaluation que si le médecin d'équipe confirme expressément à l'arbitre qu'il/elle est en état de le faire.**

**Il est impératif que la confirmation vienne du médecin d'équipe et qu'il n'y ait pas d'interférence d'autres parties, comme les entraîneurs, les joueurs/joueuses ou les arbitres.** Les autres joueurs/joueuses sont prié(e)s de ne pas toucher ni déplacer le joueur/la joueuse blessé(e) (mains dans la bouche) afin d'éviter d'aggraver ses blessures.

Pour contribuer au bon déroulement de cette procédure, l'UEFA a réalisé une affiche sur les commotions cérébrales, que vous trouverez en annexe à la présente lettre circulaire, et que nous vous prions d'imprimer et d'apposer dans tous les vestiaires des joueurs/joueuses, les locaux médicaux et les vestiaires des arbitres. Nous invitons également les associations et les clubs à organiser des séances et à demander à leurs médecins d'équipe de sensibiliser les joueurs/joueuses, les entraîneurs, le personnel d'encadrement et les arbitres à cette question.

Nous encourageons l'ensemble des clubs et des associations à utiliser les systèmes de visionnage médical lors des matches afin que les médecins aient la possibilité de voir les images en direct depuis le banc.

---

### **Informations médicales d'avant-match/d'avant-tournoi**

Comme prévu aux articles 14 et 15 du *Règlement médical de l'UEFA*, les clubs organisateurs/associations organisatrices doivent fournir des informations médicales d'avant-match/d'avant-tournoi au personnel médical des équipes visiteuses ainsi qu'au délégué de match de l'UEFA au moins deux semaines avant le match/tournoi.

Les clubs et les associations membres ont demandé à l'UEFA de leur fournir un modèle de document. Vous trouverez ci-joint un modèle ainsi qu'un exemple pour vous aider à élaborer un document d'information médicale d'avant-match/d'avant-tournoi.

### **Exigences médicales minimales de l'UEFA**

Les exigences médicales minimales de l'UEFA sont identiques à celles de la saison dernière. Nous rappelons aux clubs organisateurs et aux associations organisatrices qu'il est important que ces exigences médicales minimales soient respectées, faute de quoi les instances disciplinaires de l'UEFA seront saisies.

L'édition 2017 du *Règlement médical de l'UEFA* avec tous les détails concernant les examens médicaux d'avant-compétition et les exigences médicales minimales, ainsi que le *Guide concernant les exigences médicales minimales* sont disponibles en plusieurs langues et peuvent être téléchargés depuis la section dédiée aux questions médicales sur UEFA.com :

<http://fr.uefa.com/insideuefa/protecting-the-game/medical>

Si vous avez des questions ou si vous souhaitez obtenir un complément d'information sur le *Règlement antidopage de l'UEFA*, veuillez vous adresser à Caroline Thom ([caroline.thom@uefa.ch](mailto:caroline.thom@uefa.ch)). Toutes les autres questions peuvent être adressées à [antidoping@uefa.ch](mailto:antidoping@uefa.ch) ou à [medical@uefa.ch](mailto:medical@uefa.ch).

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

**U E F A**

Theodore Theodoridis  
Secrétaire général

#### Annexe :

- Données relatives aux contrôles antidopage : informations pour les joueurs
- Formulaire de prise de connaissance et d'accord pour les mineurs
- Guide de l'UEFA relatif à la Liste des interdictions de l'AMA et aux AUT
- Formulaire de demande d'AUT
- *Liste des interdictions 2019* de l'AMA
- Résumé des principales modifications et notes explicatives
- *Règlement antidopage de l'UEFA*, édition 2018
- Circulaire de l'UEFA n° 72/2018
- *Règlement médical de l'UEFA*, édition 2017
- *Règlement disciplinaire de l'UEFA*, édition 2019

---

Copie (avec annexes) :

- Comité exécutif de l'UEFA
- Commission médicale de l'UEFA
- Panel antidopage de l'UEFA
- Panel des contrôleurs antidopage de l'UEFA
- Membres européens du Conseil de la FIFA
- FIFA, Zurich